

PART 1 : IDENTIFYING INFORMATION

*** Name of government institution:**

Transport Canada

*** Financial reporting year (start date, end date):**

April 1, 2023 to March 31, 2024

Indicate if this is a revised report:

NOT APPLICABLE

Indicate if this is a report produced by a federal Crown corporation or a subsidiary of a federal Crown corporation:

NOT APPLICABLE

PART 2: REPORT CONTENTS

2.1 Information on the government institution's structure, activities and supply chains

*** Which of the following accurately describes the government institution's activities?**

- Producing goods (including manufacturing, extracting, growing and processing)
 - in Canada
 - outside Canada
- Purchasing goods
 - in Canada
 - outside Canada
- Distributing goods
 - in Canada
 - outside Canada

*** Provide additional information on the government institution's structure, activities and supply chains.**

At Transport Canada, approximately 57.5% of the annual value of our goods purchases were made through the use of PSPC tools such as Standing Offers and Supply Arrangements.

Since November 2021, PSPC implemented anti-forced labour clauses in all goods contracts to ensure that it can terminate contracts where there is credible information that the goods have been produced in whole or in part by forced labour or human trafficking. Additionally, since

November 20, 2023, all PSPC Standing Offers and Supply Arrangements for goods that have been issued, amended, or refreshed include anti-forced labour clauses.

As such, all of our contracts for goods resulting from the use of these tools include clauses relating to forced labour which set out, among other things, human rights and labour rights requirements. These clauses can be found in the [Policy Notification 150U1 – Anti-forced labour requirements](#).

2.2 Information on the steps taken to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods produced, purchased or distributed by the government institution

*** Indicate steps taken in the previous financial year to prevent and reduce the risk that forced labour or child labour is used at any step of the production of goods produced, purchased or distributed by the government institution.**

Transport Canada has integrated PSPC's updated General Conditions for goods contracts and PSPC's [Code of Conduct for Procurement](#) in our purchasing activities.

In addition, to prevent and reduce the risk of forced labour or child labour in our procurements, Transport Canada has used the following list of PSPC's tools:

- Standing Offers
- Supply Arrangements
- Anti-forced labour contract clauses

Note: Given the recent coming-into-force date of the Supply Chains Act, government institutions may not have measures to report on for some of the requirements. Government institutions may indicate in their report that no measures have been taken to remediate forced labour or child labour in their activities and supply chains, or that action plans have not yet been implemented, if that is the case. Doing so is sufficient to meet the government institution's legal obligations.

If applicable, please provide additional information describing the steps taken:

NOT APPLICABLE

2.3 Information on the policies and due diligence processes in relation to forced labour and child labour

*** Does the government institution currently have policies and due diligence processes in place related to forced labour and/or child labour?**

YES.

Effective April 1, 2023, amendments to the [Treasury Board Directive on the Management of Procurement](#) require contracting authorities from all departments listed in Schedules I, I.1 and II of the [Financial Administration Act](#) (with the exception of the Canada Revenue Agency) and commissions established in accordance with the [Inquiries Act](#) and designated as a department for the purposes of the [Financial Administration Act](#) to incorporate [the Code of Conduct for Procurement](#) ("the Code") into their procurements.

Pursuant to the aforementioned amendments, Transport Canada has integrated the Code into our procurements, with a view to safeguarding federal procurement supply chains from forced labour and child labour. Contracts that our organization has awarded included the Code through the General Conditions for goods.

The Code requires that vendors, providing goods and services to the Government of Canada and their sub-contractors, comply with all applicable laws and regulations. In addition, the Code requires vendors and their sub-contractors to comply with Canada's prohibition on the importation of goods produced, in whole or in part, by forced or compulsory labour. This includes forced or compulsory child labour and applies to all goods, regardless of their country of origin.

The prohibition on the importation of goods produced wholly or in part by forced labour came into force under the *Customs Tariff* on July 1, 2020. This amendment implemented a commitment in the Labour Chapter of the Canada-United States-Mexico Agreement (CUSMA) and applies to all imports, regardless of origin.

* If yes, which of the following elements of the due diligence process has the government institution implemented in relation to forced labour and/or child labour?

Include in your report only those that apply. Similarly, when completing the online questionnaire, only select those that apply.

- Embedding responsible business conduct into policies and management systems
- Identifying and assessing adverse impacts in operations, supply chains and business relationships
- Ceasing, preventing, or mitigating adverse impacts
- Tracking implementation and results
- Communicating how impacts are addressed
- Providing for, or cooperating in, remediation when appropriate

If applicable, please provide additional information on the government institution's policies and due diligence processes in relation to forced labour and child labour

NOT APPLICABLE

2.4 Information on the parts of its activities and supply chains that carry a risk of forced labour or child labour being used and the steps taken to assess and manage that risk

*** Has the government institution identified the parts of its activities and supply chains that carry a risk of forced labour or child labour being used?**

- Yes, we have identified risks to the best of our knowledge and will continue to strive to identify emerging risks.
- Yes, we have started the process of identifying risks, but there are still gaps in our assessments.
- No, we have not started the process of identifying risks.

In May 2021, a risk analysis of PSPC's supply chains was completed by Rights Lab, of the University of Nottingham (U.K.), to determine which goods were at the highest risk of exposure to human trafficking, forced labour, and child labour. The analysis, and subsequent report, elaborated key strategies for PSPC to leverage public spending power to raise awareness about forced labour in supply chains.

Transport Canada is reviewing the risk assessment provided by PSPC, and are monitoring related follow-action, including the development of a Policy on Ethical Procurement.

*** Has the government institution identified forced labour or child labour risks in its activities and supply chains related to any of the following sectors and industries?**

NOT APPLICABLE

2.5 Information on any measures taken to remediate any forced labour or child labour

*** Has the government institution taken any measures to remediate any forced labour or child labour in its activities and supply chains?**

NOT APPLICABLE

- Yes, we have taken remediation measures and will continue to identify and address any gaps in our response.
- Yes, we have taken some remediation measures, but there are gaps in our response that still need to be addressed.
- No, we have not taken any remediation measures.
- Not applicable, we have not identified any forced labour or child labour in our activities and supply chains.

If applicable, please provide additional information on any measures the government institution has taken to remediate any forced labour or child labour:

NOT APPLICABLE

2.6 Information on any measures taken to remediate the loss of income to the most vulnerable families that results from any measure taken to eliminate the use of forced labour or child labour in the institution's activities and supply chains

*** Has the government institution taken any measures to remediate the loss of income to the most vulnerable families that results from any measure taken to eliminate the use of forced or child labour in its activities and supply chains?**

NOT APPLICABLE

Include in your report the answer that applies. Similarly, when completing the online questionnaire, only select the option that applies.

- Yes, we have taken substantial remediation measures and will continue to identify and address any gaps in our response.
- Yes, we have taken some remediation measures, but there are gaps in our response that still need to be addressed.
- No, we have not taken any remediation measures.
- Not applicable, we have not identified any loss of income to vulnerable families resulting from measures taken to eliminate the use of forced labour or child labour in our activities and supply chains.

If applicable, please provide additional information on any measures the government institution has taken to remediate the loss of income to the most vulnerable families that results from any measure taken to eliminate the use of forced labour or child labour in its activities and supply chains:

NOT APPLICABLE

2.7 Information on the training provided to employees on forced labour and child labour

*** Does the government institution currently provide training to employees on forced labour and/or child labour?**

NO. Transport Canada is aware that PSPC is currently developing awareness-raising guidance materials (including risk mitigation strategies) for suppliers, targeted towards high-risk sectors. We are monitoring the development of these materials and will leverage these resources upon their publication.

If applicable, please provide additional information on the training the government institution provides to employees on forced labour and child labour.

NOT APPLICABLE

2.8 Information on how the government institution assesses its effectiveness in ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains

*** Does the government institution currently have policies and procedures in place to assess its effectiveness in ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains?**

NO

If applicable, please provide additional information on how the government institution assesses its effectiveness in ensuring that forced labour and child labour are not being used in its activities and supply chains:

NOT APPLICABLE

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS D'IDENTIFICATION

*** Nom de l'institution fédérale:**

Transports Canada

*** Exercice financier visé par le rapport (date de début, date de fin) :**

1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Indiquez s'il s'agit d'un rapport révisé :

SANS OBJET

Indiquez s'il s'agit d'un rapport produit par une société d'État fédérale ou une filiale d'une société d'État fédérale :

SANS OBJET

PARTIE 2 : CONTENU DU RAPPORT

2.1 Renseignements sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement

*** Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'institution fédérale?**

- Production de biens (y compris fabrication, extraction, culture et transformation)
au Canada
à l'étranger.
- Achat de biens
au Canada
à l'étranger
- Distribution de biens
au Canada
à l'étranger.

*** Fournissez des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale.**

À Transports Canada, environ 57,5 % de la valeur annuelle de nos achats de biens ont été effectués par le biais d'outils de SPAC comme les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement.

Depuis novembre 2021, SPAC a mis en œuvre des clauses contre le travail forcé dans tous les contrats de biens afin de s'assurer de pouvoir résilier les contrats lorsqu'il existe des informations crédibles selon lesquelles les biens ont été produits, en tout ou en partie, par le

travail forcé ou la traite de personnes. En outre, depuis le 20 novembre 2023, l'ensemble des offres à commandes et des arrangements en matière d'approvisionnement de biens de SPAC qui ont été émis, modifiés ou renouvelés comprennent des clauses contre le travail forcé.

À ce titre, tous nos contrats de biens résultant de l'utilisation de ces outils comportent des clauses relatives au travail forcé qui définissent, entre autres, les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail. Ces clauses se trouvent au lien suivant : [Avis relatif aux politiques 150U1 – Exigences contre le travail forcé.](#)

2.2 Les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens produits, achetés ou distribués par l'institution fédérale

*** Indiquez les mesures prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises produites, achetées ou distribuées par l'institution fédérale.**

Transports Canada a intégré les nouvelles conditions générales applicables aux biens ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) de SPAC à ses activités d'approvisionnement.

De plus, afin de prévenir et d'atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants, Transports Canada a utilisé les outils de SPAC suivants :

- Offre à commandes
- Arrangement en matière d'approvisionnement
- Clauses contre le travail forcé

Remarque : Étant donné la date récente d'entrée en vigueur de la loi sur les chaînes d'approvisionnement, il se peut que les institutions fédérales n'aient pas de mesures à présenter pour certaines exigences. Les institutions fédérales peuvent indiquer dans leur rapport qu'aucune mesure n'a été prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation, ou que les plans d'action n'ont pas encore été mis en œuvre, si tel est le cas. Il suffit de le faire pour satisfaire aux obligations légales de l'institution fédérale.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.

SANS OBJET

2.3 Renseignements sur les politiques et les processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants

***L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?**

OUI.

Depuis le 1^{er} avril 2023, des modifications à la [Directive sur la gestion de l'approvisionnement du Conseil du Trésor](#) exigent des autorités contractantes de l'ensemble des ministères énoncés aux annexes I, I.1 et II de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) (à l'exception de l'Agence du revenu du Canada) ainsi que des commissions créées aux termes de la [Loi sur les enquêtes](#) et désignées en tant que ministères aux fins de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) qu'elles intègrent le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#) (le code) à leurs approvisionnements.

Conformément aux modifications susmentionnées, Transports Canada a intégré le code à ses approvisionnements, afin de protéger les chaînes d'approvisionnement fédérales du travail forcé et du travail des enfants. Dans les contrats attribués par notre organisation, les Conditions générales applicables aux biens prévoient l'application du code.

Le code exige des fournisseurs de biens et services du gouvernement du Canada et de leurs sous-traitants qu'ils observent l'ensemble des lois et règlements applicables. Il exige également des fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent l'interdiction canadienne d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire. Cela inclut le travail forcé ou obligatoire des enfants et s'applique à tous les biens, quel que soit leur pays d'origine.

L'interdiction d'importer des biens produits, en tout ou en partie, par le travail forcé est entrée en vigueur par l'application du *Tarif des douanes* le 1^{er} juillet 2020. Cette modification répond à un engagement du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) et s'applique à toutes les importations, quelle qu'en soit l'origine.

* Si oui, quels sont les éléments suivants de la procédure de diligence raisonnable que l'institution fédérale a mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants?

Incluez dans votre rapport seulement les énoncés qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les éléments qui s'appliquent.

- Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion
- Déterminer et évaluer les impacts négatifs sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
- Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes
- Suivre la mise en œuvre et les résultats
- Communiquer la façon dont les répercussions sont traitées

Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants

SANS OBJET

2.4 Renseignement sur les éléments de ses activités et d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

- Oui, nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.
- Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations.
- Non, nous n'avons pas commencé le processus de détermination des risques.

En mai 2021, Rights Lab, de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni), a procédé à une analyse des risques des chaînes d'approvisionnement de SPAC afin de déterminer quels biens sont les plus à risque d'avoir été exposés à la traite de personnes, au travail forcé et au travail des enfants. L'analyse et son rapport ont abouti à des stratégies clés afin que SPAC, à titre d'entité publique, tire parti de son pouvoir d'achat pour sensibiliser au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Transports Canada a pris connaissance des renseignements sur l'évaluation des risques fournis par SPAC et nous surveillons les actions qui en découleront, notamment l'élaboration d'une politique d'approvisionnement éthique.

*** L'institution fédérale a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

SANS OBJET

2.5 Renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants

*** L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

SANS OBJET

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou le travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

SANS OBJET

2.6 Renseignement sur toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution

*** L'institution fédérale a-t-elle pris toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

SANS OBJET

Incluez dans votre rapport les réponses qui s'appliquent. De même, lorsque vous remplissez le questionnaire en ligne, ne sélectionnez que les options qui s'appliquent.

- Oui, nous avons pris des mesures de remédiation importantes et nous continuerons de cerner et de combler les lacunes dans notre intervention.
- Oui, nous avons pris des mesures correctives, mais il y a des lacunes dans notre intervention qui doivent encore être corrigées.
- Non, nous n'avons pris aucune mesure corrective.
- Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'institution fédérale a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

SANS OBJET

2.7 Renseignements sur la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

*** L'institution fédérale offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?**

NON. Transports Canada sait que SPAC prépare actuellement, à l'intention des fournisseurs, des documents d'orientation et de sensibilisation (y compris des stratégies d'atténuation des risques) axés sur les secteurs à risque élevé. Nous surveillons l'état de préparation de ces documents et utiliserons ces ressources dès qu'elles seront publiées.

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'institution fédérale offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

SANS OBJET

2.8 Renseignements sur la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

*** L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

NON

Le cas échéant, veuillez fournir les renseignements supplémentaires relatifs à la façon dont l'institution fédérale évalue son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement

SANS OBJET